

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

### Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 3 mai 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2218
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Règles de tarification des élèves de l'ENMDAD
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe :

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Pradelle  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

**Excusé(e)s :** Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

## Délibération n°2218 – Règles de tarification des activités des élèves de l'ENMDAD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD d'approuver par la présente délibération un regroupement des règles liées à la tarification des activités des élèves.

Les tarifs sont fonction de deux séries de critères dont la première est liée à l'élève et la seconde au foyer fiscal de l'élève.

### 1. Les critères de tarification :

#### 1.1 Les critères de tarification liés à l'élève :

##### 1.1.1 La pratique artistique de l'élève :

L'ensemble des pratiques artistiques proposées par l'ENMDAD de Villeurbanne se répartit en 4 catégories :

- Tarif Courant : Coursus complet (pratiques individuelles et collectives, culture musicale et artistique),
- Tarif Pratiques collectives avec suivi personnalisé : cursus comprenant une ou deux pratiques collectives et un soutien instrumental individualisé éventuel, inférieur à 60 minutes mensuelles
- Tarif Éveil : Cycle d'éveil, années 1 à 3 (tarif appliqué aux Villeurbannais ; pour les non Villeurbannais le coût correspond au tarif Pratiques collectives),
- Tarif 3ème Cycle renforcé (DEM – DET - Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (PPES)) : Coursus de troisième cycle renforcé ou stage troisième cycle renforcé.

Ces pratiques peuvent être complétées comme suit :

- Cumul de pratiques facturées au tarif courant : facturation de cumul pour chaque pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique supplémentaire, non intégrée à un cursus ou une transversale.
- Cumul de pratiques facturées au tarif pratiques collectives : à partir de 3 pratiques collectives, le tarif courant s'applique
- Location d'instrument à l'ENMDAD : la location est facturée selon le revenu fiscal de référence des parents ayant l'enfant à charge, ou leur propre revenu fiscal de référence pour les élèves détachés du foyer fiscal de leurs parents,
- Pratique collective avec soutien instrumental individualisé : à partir de 60 minutes mensuelles de soutien instrumental individuel, le tarif courant s'applique.

##### 1.1.2 L'âge de l'élève :

Quelle que soit sa pratique, un élève âgé de 25 ans et plus au 1er septembre de l'année d'inscription se verra appliqué une majoration de 10%.

#### 1.2. Les critères de tarification liés au foyer fiscal de l'élève :

##### 1.2.1 La domiciliation fiscale du foyer :

La grille de tarification utilisée pour définir le coût des enseignements varie selon la domiciliation du foyer :

- à Villeurbanne (grille tarifaire pour les villeurbannais)
- hors de Villeurbanne (grille tarifaire pour les non villeurbannais).

Pour les foyers domiciliés hors de la Métropole de Lyon ou ceux ne présentant pas de justificatif de domicile, la grille tarifaire appliquée est celle des non villeurbannais, majorée de 30%.

Aucun changement de domiciliation intervenant après la date limite de démission sans frais, ne pourra faire l'objet d'une modification tarifaire pour l'année en cours.

##### 1.2.2 Le Revenu Fiscal de Référence du Foyer (RFR) de l'élève :

Le niveau de revenu du foyer est fixé par le RFR indiqué sur l'avis d'imposition N-2 du foyer à l'exception des cas suivants où l'avis d'imposition N-1 s'applique :

- toute raison liée à un changement de situation professionnelle (licenciement..., retraite)
- maladie grave

- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.).
  - lorsque l'élève a fait sa propre déclaration sur les revenus pour la première fois à l'année N-1
  - lorsque l'élève réside en France depuis moins d'un an et ne dispose donc pas d'avis d'imposition n-2
- Hormis ces cas et en cas d'absence de justificatif fiscal, la tranche maximum est retenue, sauf pour les trois cas suivants :

- L'élève n'est pas en mesure de fournir un avis d'imposition n-2. Le revenu fiscal de référence utilisé pour le calcul de la tarification est alors celui de l'année n-1, sous réserve de la transmission expresse au service scolarité d'un certificat délivré par la Direction Régionale des Finances Publiques de « non déclaration de revenus au titre de l'année n-2 ».
- L'élève réside en France depuis moins d'un an et ne dispose pas d'avis d'imposition N-2, ni N-1. Il peut bénéficier du tarif Accueil.

Ce système de tarification sera conditionné par la transmission au service scolarité :

- d'un certificat délivré par la Direction Générale des Finances Publiques de « non délivrance de l'avis d'imposition n-2 et n-1 »
- d'un justificatif prouvant la résidence à l'étranger de l'élève pendant l'année n-2 et n-1
- pour les ressortissants de l'Union Européenne : un avis d'imposition n-1 du pays d'origine des responsables légaux, si l'élève a moins de 21 ans ou 25 ans, s'il est encore étudiant.
- L'élève a le statut de réfugié (tel que défini par l'article 1er A2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951). Il peut bénéficier d'une exonération durant les deux années qui suivent l'obtention de son statut, sous réserve de la transmission à la scolarité de l'attestation idoine fournie par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

#### 1.2.3 Le nombre de membres du foyer inscrits à l'ENMDAD de Villeurbanne :

Une minoration du coût total facturé au foyer s'applique comme suit :

- réduction de 10% pour deux inscrits
- réduction de 20% pour trois inscrits ou plus

Cette mesure ne concerne que les foyers villeurbannais.

#### 2 Les frais de dossier

Seuls les candidats admis à l'ENMDAD doivent s'acquitter des frais de dossier d'un montant de 30€. Toutefois les élèves se trouvant dans une des situations suivantes en sont exonérés :

- Elève inscrit à l'ENMDAD l'année précédente
- Elève en disponibilité l'année précédente
- Elève inscrit au Théâtre de l'Iris l'année précédente
- Elève inscrit en partenariat avec les centres sociaux de Villeurbanne l'année précédente

#### 3 L'annulation des frais d'inscription :

La remise de cotisation pour démission en cours d'année n'est autorisée que dans les cas suivants et sur présentation des justificatifs idoines :

- Maladie grave entraînant l'interruption des activités suivies dans l'école,
- Toute raison liée à une activité scolaire, universitaire ou professionnelle (incompatibilité horaire, perte d'emploi, mutation etc.),
- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.).

#### 4 Les frais de réédition de la carte d'élève :

Les élèves de l'ENMDAD se voient attribuer une carte d'élève sur demande, accompagnée d'une photographie d'identité.

En cas de perte, des frais de réédition de la carte d'élève dont le montant est précisé dans la délibération relative aux tarifs annuels, seront exigés.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération un regroupement des règles liées à la tarification des activités des élèves.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

